

Nous vous parlerons donc, au triple point de vue de ses MOTIFS, de son MODE et de ses EFFETS, de la résistance glorieuse qu'opposent nos petits héros à la persécution inique, ourdie et suscitée contre eux par les loges orangistes et maçonniques.

LES MOTIFS DE LA RÉSISTANCE

Nous refusons d'obéir à la circulaire 17 du Ministère de l'Instruction publique, parce qu'elle viole nos droits de catholiques et de Canadiens français.

Pour bien saisir toute la portée de ce règlement spoliateur, il importe, croyons-nous, de refaire à grands traits selon le désir formel de M. le Président, l'historique de notre question scolaire ontarienne, au double point de vue religieux et français.

De 1763 ⁽¹⁾ à 1841, l'Assemblée Législative du Haut-Canada, en voie de formation, laissa assez de latitude à l'initiative de nos pères dans l'organisation et la régie de leurs écoles primaires. Aucune loi, cependant, ne leur garantissait encore le maintien du *statu quo*. L'Acte d'Union consacra, en faveur des minorités des deux provinces, de Québec et d'Ontario, le principe de l'école publique dissidente. ⁽²⁾ Violamment combattu par M. Ryerson, surintendant de

(1) Cette année-là, Messieurs les abbés Hubert — plus tard évêque de Québec — et Potier faisaient la classe en français, dans Essex, aux descendants des cent compagnons canadiens de La Mothe-Cadillac, fondateur de la ville de Détroit, en 1701. Dès 1793, le français était reconnu comme langue officielle, au Parlement d'Ontario. Cf. *le Droit*, 28 mars 1913, p. 4.

(2) « Lorsqu'un nombre quelconque de contribuables d'un arrondissement scolaire ou d'une paroisse pratiquent une religion différente de celle de la majorité des contribuables, ces contribuables pourront établir légalement et soutenir une ou plusieurs écoles publiques de leur choix ». (Acte des Écoles Publiques d'Ontario, Art. XI).

C'est précisément en s'appuyant sur cette clause déjà équitable que, dès l'année 1865, à la demande du P. Telmon, O. M. I., et avec l'autorisation de Mgr Phelan, évêque de Kingston, les RR. Sœurs Grises de Montréal fondèrent, à Bytown, une école primaire avec deux classes de langue française et une de langue anglaise; qu'en 1849, Mgr E. Guigues, O. M. I., évêque du nouveau diocèse d'Ottawa, pour réclamer contre la nomination de trois instituteurs de langue anglaise pour les écoles élémentaires de sa ville épiscopale, au tiers française, écrivait, avec succès, au surintendant du Conseil de l'Instruction publique: « La langue française est partout sacrifiée; si les choses restent ainsi établies, quelle que soit la peine que j'éprouve d'entretenir le public sur des sujets dont je ne me dissimule ni les inconvénients ni les dangers, je ne pourrai pas, comme homme public et comme évêque, m'empêcher de protester ». (Archives de l'Archevêché d'Ottawa); et qu'en 1851, pendant que des écoles similaires à celle d'Ottawa s'ouvraient dans les comtés limitrophes à la province de Québec, la commission scolaire des Canadiens français de Kent et d'Essex faisant rapport de l'usage du français dans ses écoles au Conseil de l'Instruction publique, qui autorisait, cette année-là même, la langue et les livres de classe français, dans les écoles publiques dissidentes (Cf. *The legislation and the Separate schools in Upper Canada*, par M. J.-C. Hodgins, pp. 189, 190; voir aussi le rapport, au Congrès de Québec, de M. le Juge Constantineau sur la *Position juridique de la langue française dans Ontario*, publié dans le *Bulletin du Parler français*, septembre 1913, pp. 29, 30, 31).